



La politique de la ville



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à réduire les écarts de développement au sein des quartiers, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, l'Etat a souhaité simplifier les dispositifs et resserrer les périmètres d'intervention pour concentrer les moyens sur les territoires prioritaires.

Les champs d'intervention

La politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers. Elle agit dans différents domaines :

- Développement économique,
- Emploi et insertion professionnelle,
- Rénovation urbaine, transports et cadre de vie,
- Education,
- Prévention de la délinquance, justice et sécurité,
- Médiation sociale,
- Santé,
- Culture,
- Sport...

Dans chacun de ces champs, de nombreuses actions sont réalisées dans le cadre du contrat de ville.

Le contrat de ville

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires est formalisée dans un cadre officiel : le contrat de ville qui succède, depuis 2015, au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Conclu au niveau de l'agglomération Val Parisis , pour 6 ans (2015-2020), il à été reconduit jusqu'en 2022. Il repose sur 3 axes d'actions :

- **La cohésion sociale** : mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs et aux associations pour favoriser le lien social,
- **La cadre de vie et le renouvellement urbain** : création d'équipements, mobilité dans le parc résidentiel ou mise en place de nouvelles activités,
- **Le développement économique et l'emploi** : présence de Pôle emploi et des missions locales.

Les 4 axes transversaux du contrat de ville sont :

- Le soutien à la jeunesse
- L'égalité femmes-hommes
- La prévention de toutes discriminations
- La prévention de la radicalisation (depuis mai 2017)

La communauté d'agglomération du Val Parisis pilote la réalisation et la mise en oeuvre du contrat de ville. Il est signé par les différents partenaires (collectivités, bailleurs...) qui s'engagent sur les moyens à mettre en oeuvre.

Développement local et prévention

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

95110

Sannois

Tél. 01 39 98 21 07

devlocal@sannois.fr